



25ÈME CONGRÈS DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS NATURELLEMENT FONCIER !

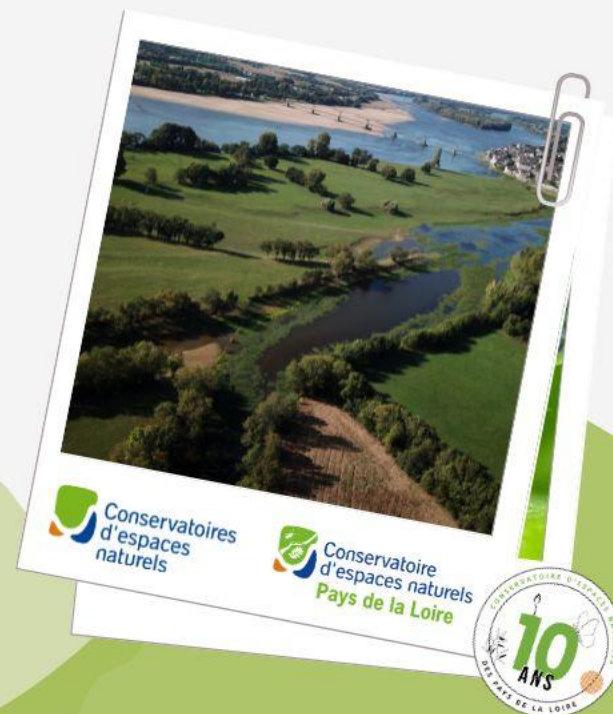
ANGERS - DU 26 AU 29 NOVEMBRE 2025



CONTRATS AGRICOLES ET GESTION DES SITES NATURELS : COMMENT CHOISIR LES BONS OUTILS SELON LES CONTEXTES ?

27 NOVEMBRE 2025

ATELIER N° 1



ORGANISATION GÉNÉRALE



<u>CO-PILOTES :</u>	➤ Chloé MALIK, Fédération des Conservatoires d'espaces naturels ➤ Christophe GREZE, Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne
<u>RAPPORTEUR(S) :</u>	➤ Marie GRANGE, Fédération des Conservatoires d'espaces naturels
<u>INTERVENANTS :</u>	➤ Cyril VINCENT, SAFER Pays de la Loire ➤ Romain EYCHENNE, Auvergne Estives ➤ Lina CAPUANO, CEN Savoie ➤ Orianne GUILLOU, Terre de Liens Bourgogne-Franche-Comté ➤ Matthieu FRANQUIN, CEN Hauts-de-France



DE QUOI ALLONS-NOUS PARLER ?



- De nombreux outils pour préserver et maîtriser les usages des sites naturels avec activité agricole
- Hétérogénéité entre CEN
- Nécessité de formation / accompagnement juriste ?
- Différent selon les contextes / la maîtrise foncière
- Les usages peuvent être amenés à évoluer
- L'outil (ou les outils) doivent suivre cette évolution
- Présentation de 3 outils :
 - La Convention de Mise à Disposition (CMD) par la Safer
 - La Convention Pluriannuelle de Pâturage (CPP) par Auvergne Estives
 - Le Bail Rural à clauses Environnementales (BRE) par Terre de Liens et le CEN Hauts-de-France
- 3 tables rondes successives de 30 minutes chacune :
 - 15 min de présentation
 - 15 min d'échanges et de questions



OBJECTIFS ET *LIVRABLES* DE L'ATELIER



- **Identifier les freins et motivations** à l'utilisation des outils contractuels agricoles dans le réseau des CEN ;
→ *CR des échanges des participants, en réponse aux questions suivantes : « Utilisez-vous ce contrat dans votre CEN, si oui pourquoi ? si oui pourquoi ? + questions aux intervenants »*
- **Donner des clés pour identifier**, selon les **contextes** (type de milieu, site CEN ou non, temporalité, type de relation recherchée), **le type de contrat idéal à mobiliser** ; → *CR de l'atelier sous forme d'une notice : dans quel cas on utilise quel outil ?*
- **Sensibiliser les salariés** des CEN à l'outil BRE et **accompagner la montée en compétence** sur cet outil ; → *GT BRE : livrables « type » + doc de TdL*



BRISE GLACE

Météo des connaissances et des pratiques à main levée !

Connaissance générale

- 👉 Maîtrise parfaite des contrats
- 👉 Maîtrise moyenne des contrats
- 👉 Pas de maîtrise des contrats

👉 Ceux qui en ont déjà signé

Dans ceux qui en ont déjà signé :

- 👉 Comodat/prêt à usage
- 👉 CMD
- 👉 CPP
- 👉 BRE



ROSALIE DES ALPES



FEUILLE DE FRÊNE

LE CONTEXTE NATIONAL RÉSEAU CEN

1752 sites gérés en lien avec
une activité agricole
36 395 ha (38%)
+ 30% depuis 2023

179 diagnostics
agroécologiques par an dans
le réseau
+ 340% depuis 2023

118 bergers dont 8 salariés
CEN
Stable depuis 2023

1350 agriculteurs partenaires
+ 23 % depuis 2023
391 BRE (5319 ha)
+ 33% depuis 2023
16 CMD Safer (261 ha)

70 PAEC/MAEC animés ou
suivis par les CEN sur 135 800
ha
Légère baisse

35 000 animaux
+31%
dont 1000 en propriété
Légère baisse



ROSALIE DES ALPES



//\ Chiffres /\
meilleur recensement en 2025 qu'en 2023
(perfectionnement)
sous-estimation

Pourquoi il est important d'avoir ces chiffres ?
Contexte national → pour mieux communiquer
Montrer le poids des CEN dans la gestion agricole des
milieux et face aux instances agricoles nationales
Comment ? Via l'enquête du Tableau de Bord 😊

LE CONTEXTE NATIONAL RÉSEAU CEN

1752 sites gérés en lien avec
une activité agricole
36 395 ha (38%)
+ 30% depuis 2023

1350 agriculteurs partenaires
+ 23 % depuis 2023
391 BRE
+ 33% depuis 2023



Contrats mobilisés :

Accord oral

Prêt à usage / commodat

Bail Safer & CMD

Convention pluriannuelle de pâturage

Bail rural à clauses environnementales



ROSALIE DES ALPES



FEUILLE DE FRÊNE

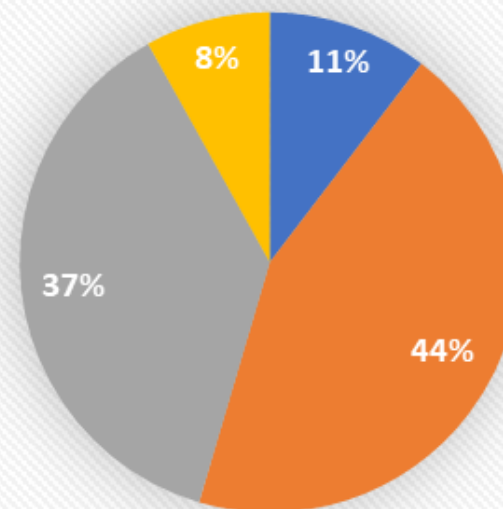
LE CONTEXTE EN REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Près de 20 000 ha de terrains agricoles gérés sur 251 sites

518 partenariats agricoles recensés

Type de contractualisation - CENs Auvergne Rhône-Alpes



■ BR / BRE ■ Prêt à usage / Convention ■ Accord oral ■ Autre



LES 3 TABLES RONDES

CMD - Safer

- 15 min de présentation
- 15 min de question pour l'intervenants +

Utilisez vous l'outil dans votre CEN ?

Quels avantages / inconvénients et/ou points bloquants ?

Remplissage du tableau

CPP

- 15 min de présentation
- 15 min de question pour l'intervenants +

Utilisez vous l'outil dans votre CEN ?

Quels avantages / inconvénients et/ou points bloquants ?

Remplissage du tableau

pause

BRE

- 15 min de présentation
- 15 min de question pour l'intervenants +

Utilisez vous l'outil dans votre CEN ?

Quels avantages / inconvénients et/ou points bloquants ?

Remplissage du tableau

+ présentation du GT BRE



ROSALIE DES ALPES



FEUILLE DE FRÊNE



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION (CMD) ET BAIL SAFER

La CMD et le bail SAFER comme outils de « période d'essai foncier » entre un exploitant et le CEN - Cyril VINCENT (SAFER Pays-de-la-Loire)



GESTION TEMPORAIRE DU FONCIER :



Exemple de la convention de mise à disposition de la Safer (CMD)

- Le principe de la CMD
- Quand recourir à la CMD
- Les avantages de la CMD



LE PRINCIPE DE LA CMD :

- **La Convention de mise à disposition (CMD) (L142-6 CRPM)**

Un propriétaire confie à la Safer la gestion de terres pour une durée limitée.



QUAND RECOURIR À UNE CMD ?



- **Une CMD pour maintenir l'usage agricole de parcelles**
 - dans l'attente de réalisation d'un projet d'installation suite au départ d'un cédant
 - dans l'attente de changement de d'utilisation/d'exploitant



- **Une CMD en amont d'un bail**
- Situation transitoire avant de conclure un bail rural – ou BRCE

CMD = période d'expérimentation



AVANTAGES DE LA CMD



Un dispositif souple et sécurisant

- 1- un outil dérogatoire au statut du fermage, mais juridiquement bien encadré
- 2- **de 1 à 6 ans renouvelable 1 fois**
- 3- **des baux Safer qui peuvent être accompagnés d'un cahier des charges environnemental,**
- 4- une modification possible des conditions si besoin
- 5- une redevance annuelle versée au propriétaire





ROSALIE DES ALPES

La CMD en quelques chiffres

Au 31 décembre 2024 :

- 6 880 CMD en cours (dont 640 avec des collectivités)
- Surface total de 100 800 ha
- 21 CMD avec un CEN
- Pour un total de 2 352 ha

source FNSafer



FEUILLE DE FRÊNE

TEMPS D'ÉCHANGES



- **Freins et motivations** à l'utilisation des outils contractuels agricoles dans le réseau des CEN
 - *Utilisez-vous ce contrat dans votre CEN ?*
 - *Si oui pourquoi ? si non pourquoi ?*
 - *Questions aux intervenants*

Du point de vue du CEN :	Niveau d'utilisation (brise glace)	Précarité du contrat pour le CEN	Niveau d'engagement	Maîtrise foncière et d'usage
CMD-safer				





CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE

L'historique de l'outil et son lien avec la loi pastorale, les avantages et les inconvénients. Un lien avec un exemple direct de reconquête pastorale – Romain EYCHENNE (Auvergne Estives)



Auvergne Estives

Création de l'association en juillet 2015



Nos missions :

- Accompagner les projets d'aménagement des entités pastorales collectives et participer à la vie de ces structures.
- Développer et améliorer les connaissances et la mise en réseau des éleveurs pastoraux,
- Accompagner les projets de territoire, de leur émergence à leur mise en œuvre,
- Faciliter la cohabitation des activités et le partage des espaces pastoraux,
- Assurer le lien et la prise en compte des enjeux pastoraux entre les différents acteurs du territoire,



LA LOI PASTORALE DE 1972



L'Association Foncière Pastorale

« favoriser l'organisation foncière des propriétaires des surfaces pastorales, publiques et privés, en regroupant les propriétaires en « associations foncières pastorales » (AFP). Cela permet d'avoir une seule entité de gestion, cohérente, pour une mise en valeur pastorale »

Le Groupement Pastoral

« favoriser l'organisation des éleveurs par l'utilisation en commun des espaces pastoraux. À ce titre, elle regroupe des éleveurs utilisant ensemble une ou plusieurs unités de pastorale en « groupements pastoraux », agréées par l'État »

La Convention Pluriannuelle de Pâturage

« donner un instrument juridique spécifique aux propriétaires fonciers et aux éleveurs sous contrôle de l'État. Elle permet de concéder l'usage pastoral des surfaces en complémentarité avec d'autres utilisations. »



LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE



Définition :

La convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage (ci-après « CPP ») est une forme particulière de bail (location d'un immeuble) circonscrite aux zones d'économie pastorale, et laissant aux parties une relative marge de liberté pour organiser leurs relations contractuelles, notamment en vue d'organiser un usage alterné ou concurrent sur le fonds loué. En cela, Il s'agit d'un mode de faire valoir indirect du foncier agricole dérogeant à l'outil de « droit commun » qu'est le bail rural soumis au statut du fermage (autrement appelé « bail à ferme »).

Sources :

Code civil et du Code rural et de la pêche maritime (ci-après « CRPM »).

La CPP est effectivement régie par le droit commun du « bail » (art. 1714 et s. C.civ.), régime libéral tempéré par quelques dispositions spéciales codifiées aux articles L.481-1 et s. du Code rural. Cet état exclut de plein droit l'application du statut du fermage (art. L.411-2 CRPM).

Dispositions propres à chaque département, fixées par arrêté préfectoral. En théorie, ces arrêtés sont seulement habilités à régler le prix, la durée ainsi que les terrains éligibles aux CPP en dehors des communes de montagne.



LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE



Cadre juridique : art.L.481-1 et s. CRPM

Champ d'application : Bien situé en zone de montagne, dans les zones relevant du régime forestier ou sur tout autre espace listés par arrêté préfectoral

Durée : Min de 5 ans, portable jusqu'à 9ans par arrêté préfectoral, sans droit au renouvellement (différent de tacite reconduction)

Prix : Encadré administrativement (min/max fixé par AP)

Coactivité sur le fonds : Permise

Amélioration/travaux par l'occupant : Librement défini par le contrat

Restriction sur les pratiques agricoles : Permise, sous réserve de ne pas vider le droit de jouissance de sa substance (ex : engagement trop flou, encadrement trop fort)

Possibilité de reprise du bien en cours d'exécution : Impossible



AVANTAGES DES CPP



AU NIVEAU JURIDIQUE

- Liberté des parties prenantes pour définir le contenu et de leurs engagements respectifs
- Non soumise au statut de fermage
- Transmissibilité du droit de jouissance
- Aménagement du droit de jouissance

AU NIVEAU ADMINISTRATIF

- Facile à mettre en œuvre
- Sécuriser le foncier entre bailleurs et preneurs
- Complémentarité au bail rural avec une adaptabilité et souplesse de l'outil dans différents contextes et enjeux sur un territoire pastoral



AVANTAGES DES CPP

AU NIVEAU TECHNIQUE

- ✓ Superposer le temps de la convention au programme MAEC
- ✓ Adapter une convention en fonction du type de propriété (communal, sectional, départemental, privées)
- ✓ Possibilité de définir des objectifs spécifiques de gestion du milieu par le pâturage sans fixer de contraintes trop lourdes (taux de chargement, clauses environnementales, etc.)
- ✓ Réalisation de travaux d'équipement soit par le preneur soit le bailleur
- ✓ Prescrire des modalités d'entretiens (état des lieux mais non obligatoire)



INCONVÉNIENTS DES CPP



- ✓ Périmètre d'applications de l'outil (variable en fonction des départements)
- ✓ Durée limitée et des prix variable en fonction des départements
- ✓ Arriver à trouver des consensus ou compromis entre les deux parties prenantes
- ✓ Le droit de jouissance du preneur est limité par les servitudes qui grèvent le fond :
 - Servitude de mis en défens
 - Loisir en montagne
 - APPB
 - Police des pâturages communaux
 - Parcs Nationaux
 - Réserves Naturelles
 - Droit de passage privée



EXEMPLE DE CAS CONCRETS

Commune de Saint Pierre la Bourlhonne

Bien de section sur la commune de Valcivière

Groupement Pastoral du Béal et Merle et propriétaire privée



MERCI POUR VOTRE ATTENTION



ROSALIE DES ALPES



FEUILLE DE FRÊNE



LES CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PÂTURAGE

Le retour d'expérience du CEN Savoie – *Lina CAPUANO (CEN Savoie)*



TEMPS D'ECHANGES



- **Freins et motivations** à l'utilisation des outils contractuels agricoles dans le réseau des CEN
 - *Utilisez-vous ce contrat dans votre CEN ?*
 - *Si oui pourquoi ? si non pourquoi ?*
 - *Questions aux intervenants*

Du point de vue du CEN :	Niveau d'utilisation (brise glace)	Précarité du contrat pour le CEN	Niveau d'engagement	Maîtrise foncière et d'usage
CPP				





ROSALIE DES ALPES

PAUSE



FEUILLE DE FRÊNE



BAIL RURAL À CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Le bail rural à clauses environnementales : retour d'expériences (les clauses, les diagnostics, etc.) et actions dans les réseaux CEN et Terre de Liens - *Orianne GUILLLOU (Terres de Liens) & Matthieu FRANQUIN (CEN Hauts-de-France)*



LE BAIL RURAL À CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Retour d'expérience : Terre de Liens



Rappels généraux sur le BRE :

- Bail rural soumis au **statut du fermage** auquel sont ajoutées des clauses environnementales. Introduit par la loi d'orientation agricole (2006). Définition du bail rural ([art.L.411-1 CRPM](#)).
- **3 cas permettent d'inclure des clauses :**
 - ✓ particularité du bailleur : personne morale de droit public, agrément protection de l'environnement, « entreprise solidaire », Fondation reconnue d'utilité publique.
 - ✓ particularité de la parcelle : maintien de pratiques/ IAE.
 - ✓ particularité de la zone : statut spécifique de la zone, ex : Natura 2000, parc national... si présence d'un document de gestion.

ETAT DES LIEUX

A faire au plus tard 1 mois après la signature. Permet de constater les dégradations ou améliorations apportées par le preneur.

CHOIX DES CLAUSES

1 ou plusieurs clauses peuvent être insérées. Les 16 clauses possibles sont listées dans le code rural (R.411-9 11-1). Libellés des clauses génériques mais possibilité de donner plus de précisions.

MONTANT

Possibilité de fixer un fermage plus faible que le seuil minimal prévu dans l'arrêté préfectoral, mais ce n'est pas obligatoire.

BAIL NOTARIÉ ?

Pas nécessaire.

SUIVI

Pas de cadre réglementaire précis. Cependant, il est conseillé de décrire clairement dans le bail la manière dont le bailleur pourra s'assurer du respect des clauses.



LE BAIL RURAL À CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Retour d'expérience : Terre de Liens

Le Bail Rural à Clauses Environnementales :

› Article R411-9-11-1

Version en vigueur depuis le 04 juin 2015

Modifié par DÉCRET n°2015-591 du 1er juin 2015 - art. 1

Les clauses pouvant être incluses dans les baux ruraux dans les cas prévus aux troisième à sixième alinéas de l'article [L. 411-27](#) portent sur les pratiques culturales suivantes :

- 1° Le non-retournement des prairies ;
- 2° La création, le maintien et les modalités de gestion des surfaces en herbe ;
- 3° Les modalités de récolte ;
- 4° L'ouverture d'un milieu embroussaillé et le maintien de l'ouverture d'un milieu menacé par l'embroussaillage ;
- 5° La mise en défens de parcelles ou de parties de parcelle ;
- 6° La limitation ou l'interdiction des apports en fertilisants ;
- 7° La limitation ou l'interdiction des produits phytosanitaires ;
- 8° La couverture végétale du sol périodique ou permanente pour les cultures annuelles ou les cultures pérennes ;
- 9° L'implantation, le maintien et les modalités d'entretien de couverts spécifiques à vocation environnementale ;
- 10° L'interdiction de l'irrigation, du drainage et de toutes formes d'assainissement ;
- 11° Les modalités de submersion des parcelles et de gestion des niveaux d'eau ;
- 12° La diversification de l'assolement ;
- 13° La création, le maintien et les modalités d'entretien de haies, talus, bosquets, arbres isolés, arbres alignés, bandes tampons le long des cours d'eau ou le long des forêts, mares, fossés, terrasses, murets ;
- 14° Les techniques de travail du sol ;
- 15° La conduite de cultures ou d'élevage suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique ;
- 16° Les pratiques associant agriculture et forêt, notamment l'agroforesterie.



En savoir plus...



LE BAIL RURAL À CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Retour d'expérience : Terre de Liens



Terre de Liens :

Mouvement citoyen pour préserver les terres agricoles et faciliter l'accès à la terre via l'épargne solidaire.

3 piliers :

- **La Fédération** : réseau associatif
- **La Foncière** : société d'investissement solidaire (épargne citoyenne) pour acheter des terres.
- **La Fondation** : reçoit des dons d'argent mais aussi des dons de fermes.

430 fermes Terre de Liens.

Des **BRE** sur toutes les fermes.



D'autres missions portées par les associations en région :

- Accompagnement des **collectivités territoriales**.
- Accompagnement des **cédants/ propriétaires privés/ porteurs de projet** sur la thématique du foncier.
- Mobilisation des citoyens – événementiel / plaidoyer / accompagnement bénévoles.



LE BAIL RURAL À CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Retour d'expérience : Terre de Liens

Terre de Liens : quelle procédure pour l'achat d'une ferme ?



Entretien approfondi avec le porteur de projet & le vendeur



Instruction du dossier (par l'association)



Présentation du dossier en comité d'engagement national (experts)



Acquisition de la ferme par Foncière ou Fondation

Quelle procédure pour le choix des clauses / la réalisation de l'état des lieux ?



Fiche de renseignement pour la conception du bail : BRE, 9 ans (fermier > pôle ferme)
Toutes les clauses sélectionnées dans la majorité des cas



Etat des lieux (réalisé par l'association territoriale)
Annexé au bail.



LE BAIL RURAL À CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Retour d'expérience : Terre de Liens

Terre de Liens : focus sur l'état des lieux



Diagnostic de sol

Parcelle.s indicatrice.s sur cet îlot ? (N° parcelle)	Texture (argileux, limoneux, argilo- limoneux, etc.)	Profondeur de sol (cm)	Rendement moyen des 5 dernières années (si grandes cultures) (tonnes / ha)	Désordre remarqué (problème de compaction, d'hydromorphie, d'érosion, etc)
--	---	------------------------------	--	--



Diagnostic de surface

N° de parcelle	IAE ou Désordre ou Élément de surface recensé	Critères de qualification et commentaire	Photos
----------------	---	--	--------



LE BAIL RURAL À CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Retour d'expérience : Terre de Liens



ROSALIE DES ALPES

Terre de Liens : amélioration de la procédure d'instruction par la prise en compte des enjeux écologiques

Intervention du CEN au moment de l'instruction de projet :

- Test dans le cadre du LIFE BIODIV'PAYSANNE de la **réalisation de diagnostics écologiques** simplifiés sur des fermes en cours d'instruction.
- Ce diagnostic est réalisé sur les fermes où sont **pressentis des enjeux biodiversité** (récurrence du terme « mouillère », présence de nombreuses Infrastructures Agroécologiques, proximité d'un site Natura 2000...).
- Concrètement, ce diagnostic comporte :
 - une analyse des **bases de données naturalistes**
 - un **passage sur la ferme** pour repérer les milieux remarquables et les potentielles espèces remarquables
 - un rapport intégrant une **cartographie des grands types d'habitats naturels** présents sur la ferme
 - un **descriptif des enjeux écologiques associés**, et des préconisations pour adapter le projet aux enjeux écologiques pressentis.
 - **une restitution**, sur le terrain, à destination de Tdl et du candidat à l'installation, pour partager les analyses et sensibiliser toutes les parties prenantes.

> Base intéressante pour affiner les **clauses environnementales à indiquer dans le BRE.**



LE BAIL RURAL À CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Retour d'expérience : Terre de Liens

Le Bail Rural à Clauses Environnementales à Terre de Liens versus dans les CEN



Environ 400 BRE signés.

Etat des lieux souvent réalisés après la mise à bail.

Clauses à l'échelle de la ferme.

Clauses les plus fréquentes : toutes les clauses mises par défaut en général ; mais 3 systématiques : clause 15° : suivi du cahier des charges AB ; clause 6° : limitation/ interdiction apport fertilisants ; clause 7° : limitation/ interdiction produits phytosanitaires.

Suivi : via le label bio; ou lors du suivi des fermes (via bénévoles)



Environ 400 BRE signés

Etat initial réalisé avant chaque signature.

Clauses à l'échelle de la parcelle.

Clauses les plus fréquentes : non retournement des prairies (1°), limitation ou interdiction des apports en fertilisants (6°), la mise en défens de parcelles (5°), l'interdiction de l'irrigation/ drainage (10°), la création, le maintien IAE (13°).

Suivi : très différent selon les CEN.

➔ Réseaux CEN x TDL : axes d'améliorations communs - pour l'état des lieux + le choix des clauses et leur formulation + le suivi des clauses = un groupe de travail commun en cours.

Création d'un « kit BRE » avec trames de BRE / modèle état des lieux / modalités de suivis - contrôle selon les clauses.



ROSALIE DES ALPES

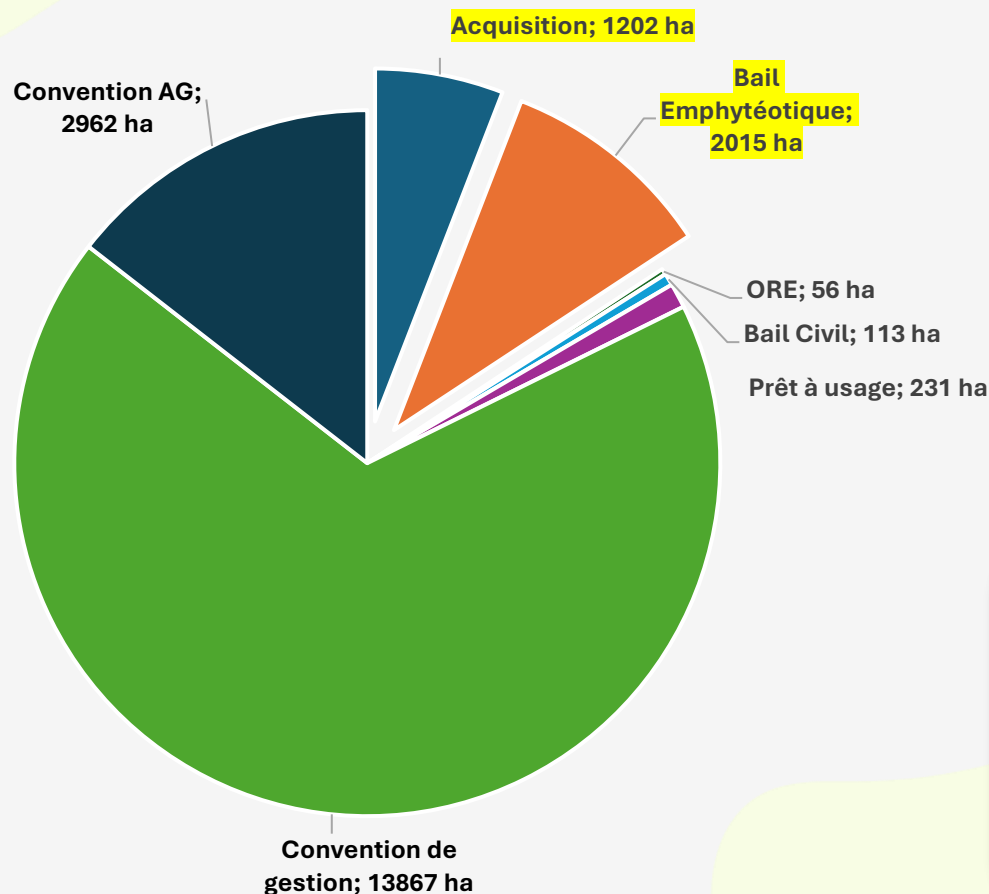


FEUILLE DE FRÊNE

QUELLE UTILISATION DU BRE POUR LE CEN HAUTS-DE-FRANCE



Type de maîtrise foncière CEN HDF



CEN HDF = **590** sites gérés pour **20 500 ha**

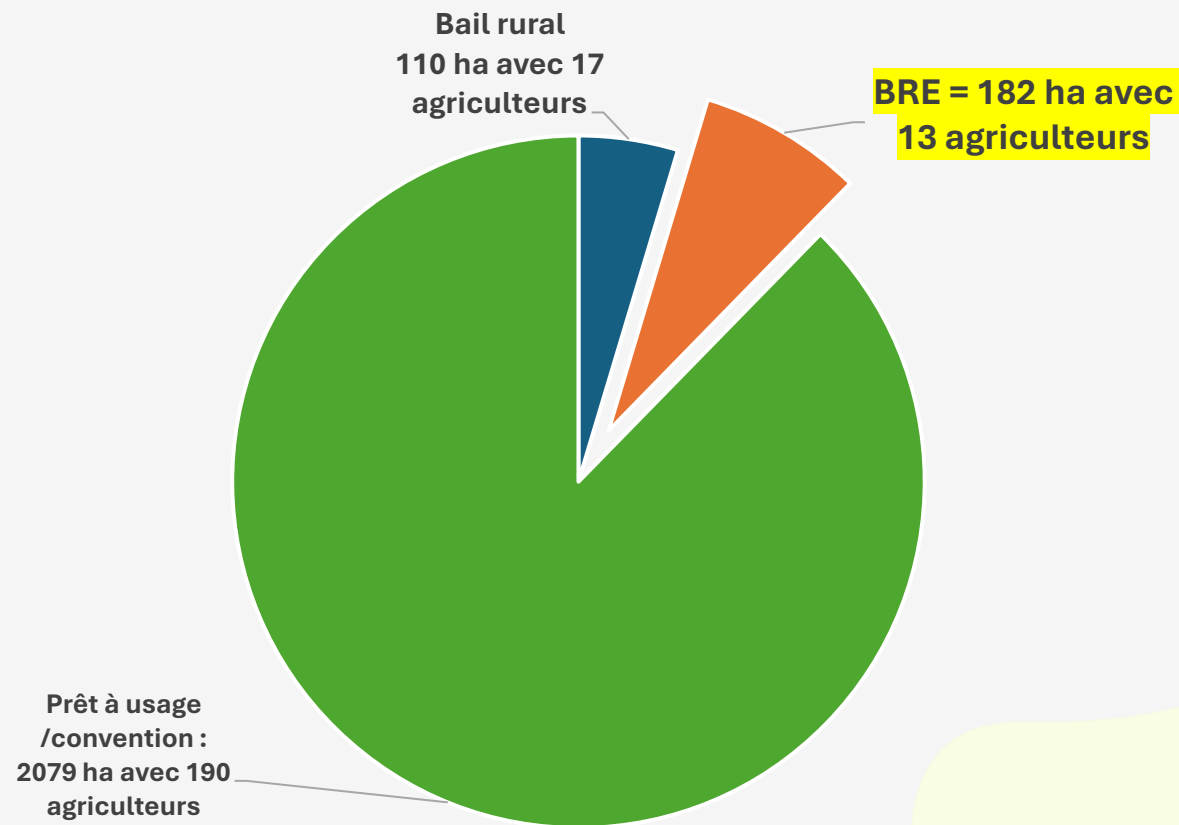
Mais uniquement **3200 ha** avec une maîtrise foncière forte (propriété ou bail emphytéotique) permettant au CEN de signer des **baux ruraux à clauses environnementales**



QUELLE UTILISATION DU BRE POUR LE CEN HAUTS-DE-FRANCE



Surface et nombre de contrats en cours avec des agriculteurs



CEN HDF = **2371 ha en contrat avec plus de 210 agriculteurs**

Mais seulement : **13 BRE – 180 ha**

- **Uniquement sur des sites avec maîtrise forte**
- Majoritairement utiliser sur des prairies en vallée alluviale pour de la fauche
- **Crainte de la perte de maîtrise pour les équipes** (historique de convention annuelle)



QUELLE UTILISATION DU BRE POUR LE CEN HAUTS-DE-FRANCE



Les clauses utilisées (*variable en fonction des contextes, enjeux ...*) :

- Non retournement, pas de travail du sol
- Pas de feu, pas de drainage, pas de mise en culture
- Maintien et entretien des IAE
- Gestion des prairies : type d'usage autorisé (fauche/pâturage) date de fauche, bande refuge, encadrement du chargement (selon les cas), ...
- Interdiction des intrants (fertilisant, amendement, traitement phytosanitaire)
- Modalité d'entretien mécanique ou autre : mise en défens de certaines zones, broyage
- Encadrement de la gestion antiparasitaire, de l'affouragement....



QUELLE UTILISATION DU BRE POUR LE CEN HAUTS-DE-FRANCE



Retour sur l'état des lieux des partenariats agricoles du CEN HDF réalisés en 2021/22 :

ROSALIE DES ALPES

Positionnement de l'exploitant par rapport au CEN

26 « Partenaires »

Éleveur qui est impliqué dans la vie du site – donne son avis et fait des propositions – pas forcément toujours d'accord mais dans le dialogue.

« C'est donnant/donnant, j'essaie de rendre service au CEN dès que je peux »

« Un vrai partenariat qui fonctionne dans les 2 sens »

6 « Dépendants »

Éleveur parfois très impliqué mais fortement dépendant de l'appui des équipes CEN pour la gestion du pâturage

« Ce serait difficile de poursuivre si le CEN ne pouvait plus gérer le pâturage »

18 « Exécutants »

Éleveur qui met en œuvre le cahier des charges sans trop poser de questions. Pas force de propositions – ne se sent pas impliqué dans l'objectif de conservation

« C'est le Conservatoire qui paie le loyer donc c'est vous qui décidez, moi je m'adapte »

« Rien à dire car c'est gratuit »

Place des sites gérés dans les exploitations



22%

Indispensable

L'exploitation ne peut pas fonctionner sans le/les sites CEN – contribution fourragère indispensable



28%

Importante

Rôle stratégique de la parcelle, indispensable pour l'atelier d'élevage ou contribution fourragère importante



44%

Secondaire

Contribution fourragère complémentaire – l'atelier d'élevage peut fonctionner sans



6%

Négligeable

Pas d'objectif productif (non professionnel) ou contribution fourragère minime

- Les sites CEN jouent un rôle important dans de nombreuses fermes
- Mais la précarité des contrats (PAU, convention annuelle) limite l'engagement, l'implication de certains éleveurs

QUELLE UTILISATION DU BRE POUR LE CEN HAUTS-DE-FRANCE



Une volonté d'augmenter la part de BRE :

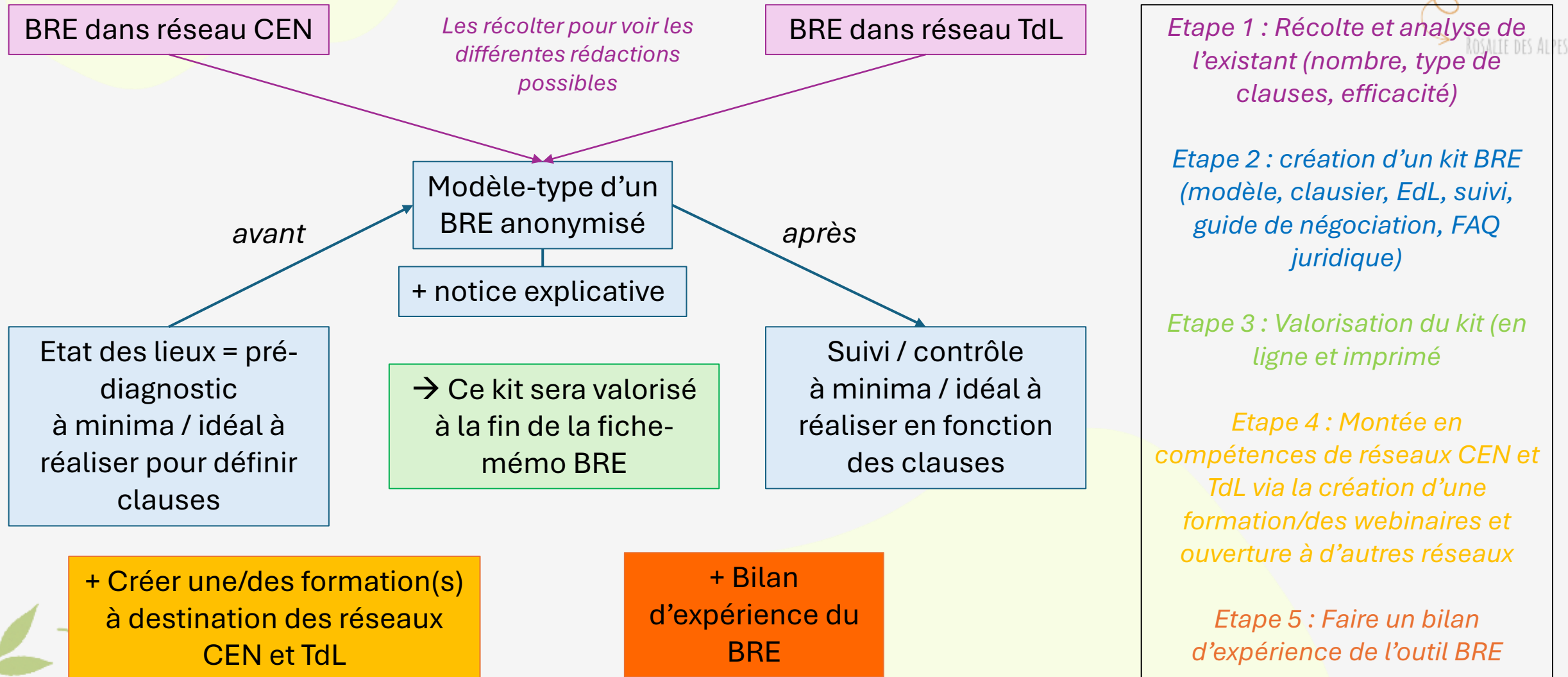
- Suite de l'enquête de 2021/2022 : ***allonger et pérenniser les contrats agricoles, autonomiser et plus impliquer les éleveurs dans la gestion des sites***
- Augmenter les revenus locatifs afin d'amortir le coût du foncier

Mais encore des questions et des craintes :

- Limites et application complexe des clauses environnementales : *besoin d'un état des lieux précis, modalité de contrôle, recours en cas de pb, ...*
- Une confiance agriculteur/gestionnaire encore à construire dans certains cas pour passer le cap de la signature d'un bail



GT BRE FCEN X FTDL



GT BRE FCEN X FTDL

Etat des lieux = pré-
diagnostic
à minima / idéal à
réaliser pour définir
clauses

Modèle-type d'un
BRE anonymisé

Suivi / contrôle
à minima / idéal à
réaliser en fonction
des clauses

Travail avec juristes FCEN, FENF, Fédé TDL, Foncière TDL

A partir des BRE existants dans les CEN et TDL

Et du [doc du CEREMA](#)

TEMPS D'ECHANGES



- **Freins et motivations** à l'utilisation des outils contractuels agricoles dans le réseau des CEN
 - *Utilisez-vous ce contrat dans votre CEN ?*
 - *Si oui pourquoi ? si non pourquoi ?*
 - *Questions aux intervenants*

Du point de vue du CEN :	Niveau d'utilisation (brise glace)	Précarité du contrat pour le CEN	Niveau d'engagement	Maîtrise foncière et d'usage
BRE				



TEMPS D'ECHANGES

- **Donner des clés pour identifier**, selon les **contextes** (type de milieu, site CEN ou non, temporalité, type de relation recherchée), **le type de contrat idéal à mobiliser** ; → CR de l'atelier sous forme d'une notice : dans quel cas on utilise quel outil ?



Du point de vue du CEN :	Niveau d'utilisation (brise glace)	Précarité du contrat pour le CEN	Niveau d'engagement	Maîtrise foncière et d'usage
Accord oral				
Commodat = prêt à usage				
CMD				
CPP				
BRE				



SYNTHÈSE ET CONCLUSION



Conclusion :

Multiples outils : à mobiliser de façon différente selon les contextes

CR de l'atelier pour aider à la mise en œuvre de ces contrats

Ressources à partager

En ayant des contrats sécurisants, on favorise l'installation → Atelier 11

Pour la suite :

- Actions à mener ?
- Difficultés et leviers identifiés ?
- GT existants à mobiliser ?

